

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 01.10.2026

ARRETE DE PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES, AU NIVEAU DU 3 BIS GRANDE RUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 02.09.2026 du 1^{er} octobre 2026, portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules, au niveau du 3 bis Grande Rue, sur le territoire de la commune de Soulares,

Considérant que pour permettre de poursuivre les travaux d'évacuation de terre, il y a lieu de réserver les 2 places de stationnement au niveau du 3 bis Grande Rue, au véhicule type camion-benne d'une longueur de 7 mètres, de l'entreprise SARL LEMONNIER, sise 2 B rue du Moulin 28630 Mignières, représentée par Monsieur Karl LEMONNIER.

L'intervention est programmée du 19 au 23 octobre 2026 de 07h00 à 19h00, du 26 au 30 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 et du 02 au 06 novembre 2026 de 07h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au niveau du 3 bis Grande Rue, du 19 au 23 octobre 2026 de 07h00 à 19h00, du 26 au 30 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 et du 02 au 06 novembre 2026 de 07h00 à 19h00. Les deux places de stationnement seront occupées par l'entreprise SARL LEMONNIER.

ARTICLE 2 La signalisation de chantier et de régularisation sera établie, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Le Maire de la commune de Soulares et l'entreprise SARL LEMONNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Soulares, le 12 octobre 2026



Le Maire,
Vincent FREBOURG